



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 022/PM/2023**

**Autorisation de stationner  
(Stade Jacques Astier)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 25/01/2023, de Monsieur **Kevin CHAMAYOU Conducteur de travaux de la Société COLAS**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre du chantier **rue du Grand Vallat**, pour le compte de la Mairie.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **10 places**, sur le parking du stade Jacques Astier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## **A R R E T E**

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur **10 places**, pour être réservé aux seuls véhicules de chantier de la société COLAS et afin d'y pouvoir installer un bungalow de chantier, sur le parking du stade Jacques Astier.

**Article 2** – Cette autorisation de stationner pour la société COLAS prend effet du **lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le service de la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).


**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Monsieur Kévin CHAMAYOU – Société COLAS**

Fait à La Farlède, le 30.01.2023

Le Maire,  
Yves PAZ  
P/ Le Maire  
Adjoint délégué  
HENRY  


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.01.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O.  
